

Compte rendu de la réunion du comité du 29 juin 2015

Présents: M. Biancalana, M. Blum, M. Eicher, M. Hoffmann, M. Klein, M. Mellina, Mme Nickels-Theis, M. Oberhag, M. Sadler, M. Walerius, M. Wies et M. Zeimet

Absents excusés: M. Arndt, M. Clause, M. Colabianchi, Mme Polfer, M. Staudt et M. Weidig

1. Rapport des activités du bureau

a. Entrevue avec Monsieur Dan Kersch, Ministre de l'Intérieur, du 18 mai 2015

Le bureau fait rapport de son entrevue avec Monsieur le Ministre de l'Intérieur du 18 mai 2015, qui avait pour objet principal la présentation par Monsieur le Ministre du projet de réforme des services de secours.

En outre, Monsieur le Ministre s'est montré favorable en principe à la mise en place d'un mécanisme de consultation systématique du SYVICOL dans l'élaboration de textes légaux ou réglementaires ayant un impact sur le secteur communal.

b. Entrevue avec Monsieur Claude Meisch, Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, du 17 juin 2015

En début de réunion, Monsieur le Ministre a annoncé que, suite à l'intervention du SYVICOL soutenue par des témoignages de 19 communes, le règlement grand-ducal du 14 novembre 2013 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires de services d'éducation et d'accueil pour enfants sera adapté en collaboration avec les partenaires concernés. En attendant, la période transitoire pour la mise en conformité des structures existantes aux nouvelles dispositions sera prolongée de 2 ans jusqu'au 15 juillet 2018.

Le sujet principal de l'entrevue a consisté en une présentation du « programme national d'éducation plurilingue » que le Gouvernement entend mettre en place pour enfants âgés de 1 à 4 ans. Il s'agit d'une offre facultative et gratuite, qui pourra être dispensée pendant les horaires de classe par les structures d'accueil existantes, dès lors qu'elles remplissent certaines conditions. Une prise en charge de 100% des frais afférents des prestataires (dont les communes) a été annoncée, sous des modalités restant à préciser. Finalement, dans le contexte de l'extension du bénéfice du « chèque service accueil » aux non-résidents, Monsieur le Ministre a confirmé la possibilité des communes d'accorder à leurs habitants un accès prioritaire aux structures d'accueil communales.

c. Organisation d'une journée de réflexion « gestion et structures administratives dans le secteur communal »

Il s'agit d'une initiative commune du bureau du SYVICOL, des syndicats FGFC et FNCTFEL, du Ministère de l'Intérieur et de l'INAP, qui consiste à proposer aux

responsables communaux une présentation des implications principales pour les communes de la réforme dans la fonction publique, ainsi que, dans une deuxième partie, des échanges de vues sur différents sujets en relation avec le fonctionnement moderne d'une administration communale.

La date et le programme précis de cette manifestation seront communiqués aux communes en temps utile.

d. Evolution des plans directeurs sectoriels

Suivant les informations du bureau, l'analyse des nombreuses réclamations et observations présentées dans le cadre de la procédure d'approbation (annulée par décision du Conseil de Gouvernement du 28 novembre 2014) des plans directeurs sectoriels par le Gouvernement est à un stade avancé. Afin d'en tirer les conséquences et adapter les textes, un groupe de travail sera mis en place, dans lequel le SYVICOL sera représenté par un délégué avec voix consultative.

Le SYVICOL a en outre été invité à participer à un groupe de travail chargé de l'élaboration d'un manuel pour la mise en conformité des plans d'aménagement généraux avec le programme directeur de l'aménagement du territoire. Les membres du comité sont invités à proposer des candidats pour cette fonction.

e. Bureau du Comité des Régions à Luxembourg les 1^{er} et 2 septembre 2015

Le comité est informé du fait que le bureau du Comité des Régions se réunira les 1^{er} et 2 septembre 2015 à Luxembourg, à l'occasion de la présidence du Conseil de l'Union européenne. Dans le cadre de sa mission de coordination de la délégation luxembourgeoise, le SYVICOL est chargé de l'organisation de cette manifestation, en collaboration avec le ministère des Affaires étrangères et européennes, ainsi qu'avec l'administration du Comité des Régions.

2. Avis relatif au projet de loi no 6807 modifiant la loi du 19 juin 2013 relative à l'identification des personnes physiques et la loi électorale du 18 février 2003

Le comité approuve l'avis relatif au projet de loi no 6807 tel que proposé par le bureau. Ses éléments principaux sont les suivants :

- L'enregistrement de l'adresse de résidence sur la puce électronique incorporée dans chaque carte d'identité présente d'importants désavantages. Le SYVICOL propose par conséquent d'équiper les autorités qui ont besoin de cette information de sorte qu'elles puissent l'obtenir par une connexion directe au RNPP. Alternativement, le SYVICOL demande la mise en place d'un système permettant aux communes d'actualiser l'adresse enregistrée sur la carte lors de la déclaration d'arrivée.
- Il revendique également l'émission de cartes d'identité à durée viagère aux personnes ayant atteint un certain âge, comme cela est courant dans d'autres pays, notamment en Belgique.
- Selon le SIGI, il sera difficile de respecter le délai du 1^{er} janvier 2016 pour l'adaptation des logiciels existants en vue de la mise en œuvre des dispositions relatives aux registres communaux des personnes physiques, notamment parce que les processus informatiques à implémenter ne sont pas encore définis exhaustivement.
- Si l'édiction d'un règlement grand-ducal pour « fixer la forme et le contenu des certificats » est certes souhaitable, la disposition réservant l'émission de certificats de résidence aux seules personnes inscrites au registre principal (art. 26) est à maintenir dans le texte de la loi.

- Pour éviter un conflit avec la législation sur l'aménagement communal, la loi sous revue devrait être complétée d'une disposition interdisant l'établissement de la résidence habituelle d'une personne dans une zone où le plan d'aménagement général proscrit l'habitation.
- Par analogie, il serait utile de créer une base légale pour refuser des déclarations d'arrivée également pour des motifs tenant à la sécurité ou à la salubrité, notamment dans les cas de violation des articles 32 et 33 de la loi du 25 février 1979 relative à l'aide au logement.
- Au lieu d'obliger les communes à assurer l'archivage – sur papier ou de façon informatique – des pièces à l'appui des données figurant aux registres, un système d'archivage électronique centralisé devrait être mis en place rapidement.
- Il serait souhaitable de fournir aux communes, par le biais d'une circulaire ministérielle, des explications sur les dispositions relatives à la communication à des tiers de données provenant des registres des personnes physiques.

3. Avis relatif au projet de loi no 6410 portant modification de la loi du 4 juillet 2008 sur la jeunesse

Le comité arrête également l'avis sur le projet de loi no 6410, dont les points saillants peuvent être résumés comme suit :

- Le SYVICOL insiste sur le fait que l'ouverture du « chèque service accueil » aux non-résidents, qui entraînera probablement une hausse de la demande de places d'accueil, n'oblige pas les communes à élargir leur offre de façon correspondante. Par ailleurs, il demande que le texte soit complété d'une disposition permettant aux communes d'accorder une admission prioritaire dans leurs structures à leurs habitants.
- Il demande que le texte soit clarifié en ce qui concerne les conditions d'admission de non-résidents à l'école fondamentale, respectivement aux services d'éducation et d'accueil.
- Le SYVICOL constate par ailleurs une complexification des règles de calcul de la participation financière des ménages suivant le « chèque service accueil » et demande d'être associé à l'élaboration du règlement grand-ducal afférent. Il s'oppose à ce que les communes soient, en plus, chargées de la gestion des dossiers CSA de personnes ne résidant pas sur leur territoire.
- Dorénavant, il n'y aura plus de distinction entre les secteurs conventionné et commercial en ce qui concerne l'application du « chèque service accueil ». N'étant, contrairement aux gestionnaires commerciaux, pas libres de fixer leurs tarifs, les structures conventionnées généreront forcément un déficit. Le SYVICOL regrette que le projet de loi ne spécifie pas les modalités de prise en charge de celui-ci.
- Ce déficit augmentera encore à cause de la réduction de la participation maximale en vertu du chèque service accueil de 7,5 à 6 euros par heure de présence. Le projet de loi n'est malheureusement pas accompagné d'une estimation de l'impact réel de cette mesure.

4. Suite de la prise de position du SYVICOL sur la responsabilité pénale des élus communaux

Monsieur le Ministre de la Justice a annoncé une modification du code d'instruction criminelle de façon à rompre l'unité des fautes pénale et civile et de donner ainsi, au moins partiellement, satisfaction au SYVICOL. Celui-ci avait en effet demandé la rupture de ce lien jurisprudentiel afin de permettre l'indemnisation de la victime d'un dommage sur le plan civil sans que cela ne nécessite la condamnation pénale de l'auteur.

Le comité se félicite de cet avancement et approuve la proposition ci-dessus en principe, en attendant un projet de loi concret.

5. Point sur le projet « Plan communal intégration »

Un appel d'offres pour la mission de chargé de projet PCI sous contrat « freelance » publié par le SYVICOL a suscité 4 propositions, dont, après concertation avec l'OLAI, le bureau a décidé de ne retenir aucune. L'OLAI ayant annoncé vouloir reconsidérer la mission en question, voire de l'élargir, le SYVICOL est en attente d'une proposition concrète en ce sens.

6. Avis relatif à des projets de règlement-type relatifs à l'assainissement des eaux (dispositions techniques et tarifaires) présentés par l'ALUSEAU

Le bureau a discuté les projets de règlements avec des représentants de l'ALUSEAU lors d'une entrevue le 8 juin 2015. Avant de se prononcer à ce sujet, le comité souhaite recueillir l'avis de l'Administration de la gestion de l'eau.

7. Divers

a. Nomination au Conseil supérieur des finances communales d'un représentant faisant partie d'un conseil de 17 à 27 conseillers

Selon les informations du bureau, le Conseil de Gouvernement aurait procédé à la nomination d'une personne au poste vacant au sein du Conseil supérieur des finances communales en ignorant la proposition du SYVICOL. Par délibération du 2 mars 2015, le comité avait retenu la candidature de Monsieur Pierre Mellina au poste en question.

Il considère que cette décision du Gouvernement violerait l'article 2 du règlement grand-ducal du 15 janvier 2003 concernant la composition, l'organisation et le fonctionnement du Conseil supérieur des finances communales, aux termes duquel les six représentants des communes sont nommés par le Gouvernement en conseil « sur proposition » du SYVICOL, ce qui ne laisse aucune marge de manœuvre au Gouvernement. Afin de clarifier les choses, le bureau est chargé de présenter la position du SYVICOL par courrier à Monsieur le Premier ministre.

b. Réforme des services de secours

L'avant-projet de loi portant organisation de la sécurité civile et création d'un corps grand-ducal d'incendie et de secours n'est parvenu au SYVICOL qu'après l'émission des convocations. Il est en plus lacunaire, ne comprenant ni exposé des motifs, ni commentaire des articles, ni fiche financière. Dans ces conditions, une analyse approfondie du texte pour la réunion du comité du 29 juin était impossible.

Vu que, de l'autre côté, Monsieur le Ministre souhaite toutefois recevoir les observations relatives à l'avant-projet de loi pour le 6 juillet au plus tard, le SYVICOL prendra position dans un premier temps par rapport aux points principaux, se réservant le droit de présenter un avis circonstancié dans le cadre de la procédure législative, ceci sur base des textes déposés à la Chambre des Députés et à la suite d'une concertation avec ses partenaires locaux.
